

N°VP	VP.215
Libellé	Agences de l'eau (protection de la ressource)
Unité	€/m³
Type	Variable de performance
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ via le calcul automatique de la VP.179 Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	-
Commentaires et précisions	<p>Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Source : article L213-10-9 du Code de l'Environnement - loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).</p> <p>Cette redevance est donc due par l'opérateur prélevant l'eau dans le milieu naturel (donc le service en charge de la production).</p> <p>Cette redevance est calculée par l'Agence de l'eau sur l'assiette des volumes prélevés. Si le service décide de refacturer cette redevance aux abonnés, son montant doit être ramené, par proportion, aux volumes facturés.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013